



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES**  
*13 place de l'Hôtel de Ville*  
*BP 31*  
*51601 Suippes cedex*

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

[communaute@cc-regiondesuippes.fr](mailto:communaute@cc-regiondesuippes.fr)

**Compte rendu du Conseil Communautaire**  
**Du 5 Novembre 2009**

**Etaient présents :**

**Mesdames** : Chobeau Chantal, Chocardelle Brigitte, Durand Véronique, Gabreaux Evelyne, Gangand Marie Ange, Huvet Odile, Grégoire Martine, Macocha Ilona, Pierot Marie Françoise, Pierre Dit Méry Armelle, Szamweber Alexia, Thierion Céline

**Messieurs** : Bonnet Marcel, Colot Régis, Dezenzani Giovanni, Diez Daniel, Dufour Bruno, Duhal Christophe, Durand Christophe, Egon Jean Raymond, Francart Sébastien, Fouraux Michel, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Hubscher Eric, Huguin Jean, Janson Cédric, Leclere Jean Baptiste, Lefort Roger, Le Roux Gabriel, Le Touzé Jacques, Morand Olivier, Pérard François, Piot Eric, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Soudant Olivier, Thomas Bernard, Valet Michel

**Suppléants** : Robert André (Bouloy Catherine), Huvet Claude (Petitdidier Vincent), Romand Jean Louis (Romagny Marie-Christine)

**Absents excusés** : Bouloy Catherine, Beaulande Eric, Person Agnès, Romagny Marie-Christine, Petitdidier Vincent

**Absents ayant donné pouvoir ( article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales ) :**

De Mme Person Agnès à Mr Pron Bruno

**Invités excusés** : Mme Guinot Caroline, Mr Morelle Nicolas, Lieutenant Colonel Lecorguillé

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président remercie Madame Gangand d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Sommepey Tahure.

Madame Gangand présente sa commune.

Monsieur Francart est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance en date du 24 septembre 2009.

Monsieur le Président propose de le voter. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Demande de subvention au Conseil Régional pour la création de cellules commerciales/services au rez-de-chaussée du siège social de la communauté de communes.

L'inscription de ce point supplémentaire est adoptée à l'unanimité.



## **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DE GEOTER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Districale n°2001/23, en date du 26 février 2001 approuvant les statuts du Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon ;

**Vu** la délibération n°2004/77 en date du 28 octobre 2004, modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon ;

**Vu** la délibération n°2005/53 en date du 30 juin 2006, modifiant les statuts du Syndicat Mixte de Suippes-Mourmelon ;

**Considérant** que GEOTER est tenu d'adresser un rapport d'activités annuel retraçant l'exercice de ses compétences ;

**Considérant** que le conseil Communautaire doit adopter ce rapport d'activités ;

Après avoir entendu et pris connaissance de la synthèse du rapport d'activités 2008 présenté par Monsieur le Vice-Président ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport annuel de GEOTER pour l'exercice 2008, des activités liées à la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers, non ménagers et assimilés.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Diez.

Monsieur Diez donne les informations relatives aux prestations assurées par le syndicat GEOTER ainsi que les pistes de travail en cours pour améliorer la gestion des déchets ménagers.

Monsieur le Président dit qu'une réunion de travail s'est déroulée ce lundi entre les communes membres. L'objet de cette réunion était de proposer des pistes d'améliorations et de réduction des coûts pour la collecte des déchets et pour les déchetteries.

Monsieur le Président dit la collecte des déchets ménagers n'a pas fait l'objet de véritables propositions mais pour les déchetteries, les communes concernées ont proposées de réduire le temps d'ouverture de leur site.

Monsieur le Président dit que la réduction globale des heures d'ouverture permet de gagner 10 heures.

Monsieur le Président dit qu'il est primordial que les communes et la Communauté de Communes s'interrogent sur les dispositifs en place et proposent des solutions visant à le rendre plus efficace et moins coûteux.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le rapport d'activité 2008 du syndicat GEOTER.



## **INDEMNITE DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande d'indemnité de conseil au titre de l'année 2009 en date du 29 septembre 2009, sollicitée par Madame Caroline GUINOT, Receveur du Trésor Public ;

**Considérant** qu'une indemnité de conseil peut être attribuée au Trésorier pour la gestion 2009 ;

**Considérant** que l'indemnité de conseil au titre de l'année 2009 peut s'élever à 890,68 € au taux de 100% ;

**Considérant** que le Bureau Communautaire, réuni le 22 octobre 2009, propose de fixer une indemnité de conseil au titre de l'année 2009, au Receveur Communautaire, au taux de 50% soit un montant de 445,34 € ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions),**

**DECIDE** de verser une indemnité brute au taux de 50 % soit 445,34 € pour l'année 2009, à Madame Caroline GUINOT, Receveur Communautaire.

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6225 du budget général 2009.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives au paiement de cette indemnité.



## **CREATION D'UN POSTE D'OPERATEUR PRINCIPAL DES**

## **ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

**Vu** la loi n°83-634 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire « Catégorie C » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 concernant l'avancement de grade de Madame GIRBE PUJOS Christine ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 24 septembre 2009 ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives, en raison de l'avancement de grade de Madame GIRBE PUJOS Christine ;  
Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**Décide** de créer un poste d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives, de catégorie C, à compter du 6 novembre 2009, à temps complet.

**Modifie** le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.

**Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Marne.

**Dit** que les crédits sont prévus au budget 2009, chapitre 012, article 64111.

Monsieur le Président précise que cette ouverture de poste correspond à un avancement de grade d'un agent au titre de la promotion interne.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne s'agit pas de la création d'un nouvel emploi.



## **ADHESION A L'ASSOCIATION DU MOULIN DE VALMY**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Communauté de Communes anime le Centre d'interprétation de la Marne 1914-1918 ;

**Considérant** la possibilité d'adhérer à l'Association du Moulin de Valmy ;

**Considérant** que cette association promeut le site de Valmy et le territoire local ;

**Considérant** que la cotisation annuelle est d'un montant de 10 euros par an ;

**Considérant** que cette association apportera un soutien supplémentaire à la valorisation du Centre d'Interprétation et du territoire intercommunal ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'adhérer à l'Association du Moulin de Valmy au titre de l'année 2009-2010, et de verser une cotisation annuelle de 100 euros.

**Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à l'adhésion de cette association.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Chocardelle.

Madame Chocardelle dit qu'elle a été invitée à une assemblée générale de l'association du Moulin de Valmy. Cette association a pour objet la promotion du site de Valmy.

Madame Chocardelle dit que la Communauté de Communes de Sainte Ménéhould a pour projet la réalisation d'un Centre d'Interprétation sur ce site. Un partenariat avec Marne 14-18 serait bénéfique pour l'ensemble du territoire.

Madame Chocardelle dit que le Bureau Communautaire a proposé d'adhérer à cette association moyennant une cotisation de 100 euros.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler.

Aucun délégué ne souhaitant intervenir, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité l'adhésion à l'association du Moulin de Valmy.



**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE SUR LA COMMUNE DE SAINTE MARIE A PY**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que ce projet a pour objet de rénover l'école avec principalement des travaux de maçonnerie, toiture, menuiserie ;

**Considérant** que le projet total est estimé à 64.693,00 euros HT ;

**Considérant** que le projet peut faire l'objet de soutien financier du Conseil Général de la

Marne ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 22 octobre 2009 ;

Après avoir entendu Monsieur Le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Général de la Marne pour le projet de rénovation de l'école de Sainte Marie à Py pour un montant de 28.516 € (44 % du coût du projet).

**Annexe** le dossier de demande de subvention à la présente délibération.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur le Président souhaite en premier lieu informer le Conseil Communautaire de la modification du subventionnement du Conseil Général en matière de convention de mandat.

Monsieur le Président rappelle que les conventions de mandat mises en place avec les communes membres avait pour objectif d'apporter un soutien technique et administratif, d'obtenir le FCTVA dans l'année et un taux de subvention du Conseil Général majoré de l'ordre de 8 à 13% suivant les communes.

Monsieur le Président dit que lors du dépôt du dossier de subvention pour les travaux d'aménagement de la salle des fêtes de la Cheppe, les services du Conseil Général ont approfondi le contrôle du dossier et mis en lumière ce dispositif. Désormais, les demandes de subventions et les marchés devront émaner directement des communes.

Monsieur le Président précise que les dossiers ayant fait l'objet d'un arrêté de subvention au taux communautaire, tels que les communes de La Croix en Champagne, Saint Jean sur Tourbe notamment, ne seront pas remis en cause. La mesure ne concerne que les dossiers en cours d'instruction.

Monsieur le Président poursuit en disant que soit la Communauté de Communes continue d'apporter un soutien administratif et technique aux communes qui le souhaitent, soit un processus d'évolution des statuts est engagé.

Monsieur le Président dit qu'il s'agirait de revoir les statuts avec pour conséquence d'accroître l'intégration communautaire.

Monsieur le Président propose d'en débattre lors du prochain Bureau Communautaire.

Concernant la demande de soutien financier pour l'école de Sainte Marie à Py, Monsieur le Président dit que s'agissant d'une compétence communautaire l'éventuelle subvention correspondrait au taux communautaire.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Chocardelle pour qu'elle présente les travaux de l'école située sur sa commune.

Madame Chocardelle dit que les travaux concernent principalement la réfection de la toiture, des escaliers et des murs.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la demande de subvention pour les travaux de l'école de Sainte Marie à Py.



## **DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA REALISATION D'UN PROJET ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Communauté de Communes est compétente dans la gestion et l'entretien des églises ;

**Considérant** que la Communauté de Communes a procédé à la réalisation de diagnostics sur l'état de ces bâtiments excepté pour celle de Saint Jean sur Tourbe ;

**Considérant** que l'église de Saint Jean sur Tourbe fait l'objet d'une inscription à l'inventaire des monuments historiques et nécessite la réalisation d'une prestation particulière ;

**Considérant** que le Bureau d'étude François CHATILLION a été retenu pour effectuer le Projet Architectural et Technique (APD Pro) pour un montant de 22 898,45 euros HT, soit 27 495,35 euros TTC ;

**Considérant** que cette étude peut faire l'objet d'un soutien financier auprès de la DRAC de l'ordre de 50 %,

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Sollicite** l'octroi de subventions de 50 % pour la réalisation d'un Projet Architectural et Technique (APD Pro) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président dit que dans le cadre du marché des diagnostics des églises intercommunales, 14 études ont été réalisées à ce jour. Celles concernant les églises classées de Sommepey Tahure et de Saint Jean sur Tourbe sont à faire.

L'église de Saint Jean sur Tourbe devant faire l'objet de travaux d'importance dans les futures

années, une étude préalable est nécessaire. Afin de ne pas faire doublon d'une autre étude de dépenses supplémentaires, il est possible de la réaliser dans les conditions financières du marché tout en pouvant bénéficier d'une subvention de la DRAC de l'ordre de 40 à 50 %.

Madame Grégoire s'interroge sur le chiffrage global des travaux des églises.

Monsieur le Président dit qu'une réunion de présentation des diagnostics se déroulera dans les prochains jours et que le cabinet Chatillion présentera son travail.

Monsieur le Président ajoute que les travaux ne sont pas déterminés mais que les communes en décideront et qu'ils seront affectés au compte financier interne.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à la majorité la demande subvention à la DRAC.



## **FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SUIPPES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

**Vu** la délibération n°1814 en date du 23 septembre 2009, sollicitant un fond de concours à la Communauté de Communes pour la construction des ateliers municipaux ;

**Considérant** que l'extension et la rénovation du collège ont nécessité le déplacement des ateliers municipaux de Suippes ;

**Considérant** que des nouveaux ateliers ont du être reconstruit ;

**Considérant** que la commune de Suippes a sollicité un fonds de concours à la Communauté de Communes pour cette reconstruction ;

**Considérant** que la Communauté de Communes a donné un accord de principe à ce fond de concours et l'a budgétisé au Budget Primitif 2009 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de verser un fond de concours de 200.000 € à la commune de Suippes pour les travaux de construction des ateliers municipaux.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Annexe** à la présente délibération le décompte général et définitif de la construction des ateliers municipaux de Suippes.

Monsieur le Président dit que la commune de Suippes a du reconstruire des nouveaux ateliers



municipaux pour faire face à la construction de nouveaux bâtiments pour le collège.

Pour faire face à ces travaux, le Conseil Communautaire avait décidé lors du mandat précédant d'apporter un soutien à la commune pour un montant de 200 000 euros.

Monsieur le Président dit que les travaux ont été achevés et la commune de Suippes a effectué sa demande de versement de ce fond de concours.

Le Bureau Communautaire émet un avis favorable au versement du fond de concours à la commune de Suippes.



## **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE POUR L'AMENAGEMENT DE CELLULES COMMERCIALES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite créer des cellules à destination commerciale en rez-de-chaussée de son futur siège communautaire ;

**Considérant** que ce projet permettra de proposer de nouvelles activités sur le territoire intercommunal et de revitaliser le centre ville de Suippes ;

**Considérant** que ce projet peut faire l'objet d'un soutien financier auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne ;

**Considérant** que ce projet doit être inscrit en tant que propositions d'actions pour la charte du Pays de Châlons en Champagne ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Sollicite** l'octroi de subventions pour la création de cellules commerciales auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne.

**Inscrit** la création de cellules commerciales en tant que proposition d'actions pour la charte du Pays de Châlons en Champagne.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président dit que dans le cadre d'un éventuel soutien financier du Conseil Régional, il est nécessaire que tout projet soit inscrit au préalable au Pays de Châlons en Champagne.

Monsieur le Président dit que l'enveloppe actuelle va être clôturée dans les jours à venir et que le prochain programme débutera en 2011.

Monsieur le Président dit qu'en inscrivant ce projet dès maintenant, la Communauté de Communes s'assure des meilleures chances de financement.

Monsieur le Président précise que cette demande de financement ne vaut pas acceptation d'investir. Monsieur le Président rappelle que le projet n'a pas été présenté au Conseil Communautaire et que ce dernier ne l'a pas validé.

Monsieur le Président dit que c'est la possible opportunité de subvention dans un calendrier serré qui nécessite cette décision.

Monsieur le Président ajoute que le bureau d'étude PACE en charge du dossier travaille actuellement à la présentation de l'avant projet. Ce dernier sera présenté dans les meilleurs délais au Conseil Communautaire.

Aucun délégué ne prenant la parole Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité à la demande de subvention auprès de la Région pour la réalisation de cellule commerciale au rez de chaussée du siège communautaire.



## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Leclère.

Monsieur Leclère dit que suite aux engagements des communes sur le nombre d'heures, la brigade communautaire composée de deux agents va être mise en place dans les meilleurs délais.

Monsieur Leclère dit que des conventions sont en cours d'élaboration et seront proposées très prochainement.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler.

Monsieur Dufour dit qu'il est satisfait de la tenue du prochain comité de pilotage du Centre d'Interprétation mais que l'horaire proposé est inadapté aux personnes travaillant.

Monsieur le Président dit que le comité initialement prévu à 17 heures sera décalé à 20 heures.

Monsieur Dufour s'interroge sur l'ordre du jour de ce comité.

Monsieur le Président dit que l'ordre du jour n'est pas figé et que les membres qui le composent disposent d'une grande largesse de discussion et de proposition.

Monsieur le Président rappelle que le comité de pilotage est composé uniquement de personnes intéressées voire passionnées par la première guerre mondiale.

Monsieur le Président ajoute que le dispositif du Centre d'Interprétation est en cours d'évolution et que des évolutions sont encore à mettre en place.

Monsieur Collot s'interroge sur les travaux de mise aux normes des paratonnerres.

Monsieur le Président dit que les travaux viennent de se terminer et qu'une réception des travaux sera programmée prochainement.

Monsieur le Président demande si les délégués ont d'autres questions à poser ?  
Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil et lève la séance.

La séance est levée à 21h30

Fait à Suippes, le 6 novembre 2009  
Le Président,

F. MAINSANT